



Publié le 04/04/2024

DÉCISION n° 2024/04/0136

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Centre de loisirs

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN PROJET « DE LA GRAINE A L'ASSIETTE » AVEC L'ASSOCIATION ALTER ECO30 ET LA COMMUNE DE VAUVERT – SERVICE JEUNESSE - DU 29 MARS AU 31 JUILLET 2024**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°202105082 du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure une convention de partenariat avec l'association AlterEco30 pour l'organisation d'un projet « de la graine à l'assiette » du 29 mars au 31 juillet 2024 à destination des jeunes inscrits au Service jeunesse ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est conclue avec Mr Lorthiois, Directeur de l'association AlterEco30, 1617, chemin des canaux - 30600 Vauvert pour l'organisation d'un projet « de la graine à l'assiette ».

**Article 2 :** En contrepartie, la commune versera à la société la somme forfaitaire de 3100 € TTC par mandat administratif selon 2 versements, l'un à la signature d'un montant de 1000 €, et le solde de 2100 € à la fin du projet sur présentation de facture.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année en cours au chapitre 011 à l'article 6288 fonction 422 service 0212

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 4 AVR. 2024



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 4. AVR. 2024
- sa notification le.....
- sa publication le..... 4. AVR. 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation, la directrice générale des services, Yolande Cavalier